

49



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mercredi 9 mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 9 mai 2007

10 h

Prière.

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du sud-est du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 33.)

L'hon. C. Robichaud dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Rapport d'étape sur le Plan d'action quinquennal sur l'écart salarial au Nouveau-Brunswick : Hiver 2007* et, d'autre part, *Initiative de réduction de l'écart salarial*.

Après les questions orales, M. Harrison invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Lamrock a adressé certains propos à des personnes dans les tribunes. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande aux parlementaires d'adresser la parole à la présidence.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M^{me} Blaney :

60, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

Il est unanimement convenu que les projets de loi inscrits pour la deuxième lecture soient étudiés dans l'ordre suivant : 59, 57 et 58.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 24, 25, 12, 40, 41, 49 et 50.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 59, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 59 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 59, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 57.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 57 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 58, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Jamieson.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, M. R. Boudreau prend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. Kenny reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

12, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;

24, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur la Police* ;

25, *Loi modifiant la Loi sur la Police*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

40, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

La Voie de l'autosuffisance : un projet de société,
publié par le Groupe de travail sur l'autosuffisance (4 mai 2007).